



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2008/SR.1
30 avril 2008

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 28 avril 2008, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION LIMINAIRE DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Président déclare ouverte la quarantième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et invite le représentant de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à faire une déclaration devant le Comité.

DÉCLARATION LIMINAIRE DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. SALAMA (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le principal fait nouveau est sans nul doute l'adoption d'un avant-projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui doit beaucoup aux efforts faits par le Comité. Ce projet de texte sera examiné en juin par les membres du Conseil des droits de l'homme et la Haut-Commissaire ne négligera aucun effort pour que l'instrument soit adopté si possible par consensus, de façon à être ouvert à la signature à la prochaine session de l'Assemblée générale.

3. Le 3 mai 2008, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été ratifiée par un vingtième État partie, l'Équateur, entrera en vigueur. Le Secrétaire général devrait convoquer prochainement une réunion des États parties en vue de l'élection des membres du nouvel organe conventionnel. Il faudra donc poursuivre l'harmonisation et le renforcement des synergies entre les différents organes conventionnels. Il faut également rappeler que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui se réunit désormais à Genève, y a tenu sa dernière session en février 2008.

4. En ce qui concerne le Conseil des droits de l'homme, le principal fait nouveau a été la réunion du premier Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel, qui a examiné la situation des droits de l'homme dans 16 pays en se fondant sur la compilation et le résumé des communications de parties prenantes établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que sur le rapport national soumis par chaque État partie concerné. S'il est trop tôt pour pouvoir apprécier le fonctionnement de l'Examen, on peut déjà noter que le potentiel de ce mécanisme est certain mais que des améliorations devront être apportées. Il faut encore réfléchir à la synchronisation et à l'établissement de liens entre les parties prenantes afin que l'Examen puisse jouer un rôle de mécanisme de suivi politique des recommandations des organes conventionnels. Il serait bon que les membres du Comité réfléchissent à cette question, qui sera également examinée lors de la prochaine Réunion intercomités qui se tiendra en juin, et fassent part de leurs observations afin de garantir la complémentarité des travaux du Conseil et du Comité. Le Haut-Commissariat prévoit d'établir à l'intention du Comité une compilation des recommandations formulées à l'occasion de l'examen des 16 premiers pays, qui, davantage que le résumé des débats, devrait lui permettre de voir comment il faudrait réorganiser, si nécessaire, les modalités de cet examen.

5. Le Forum social, qui devrait se tenir à Genève du 1^{er} au 3 septembre 2008, est un autre événement important directement lié aux travaux du Comité. Conformément à la résolution 6/13 du Conseil des droits de l'homme, l'accent sera mis sur les questions relatives à l'élimination de la pauvreté dans le contexte des droits de l'homme, la prise en compte des meilleures pratiques

pour lutter contre la pauvreté à la lumière des communications présentées au Forum social au nom de citoyens ordinaires et la dimension sociale de la mondialisation. Cela étant, même si ce forum offre une occasion unique d'établir des relations avec des organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent sur le terrain et qui ne sont pas toujours dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, le mandat du Forum social est défini en termes trop vagues et n'est pas assez ancré dans les droits de l'homme. Or, on sait qu'il est extrêmement facile de faire des droits économiques, sociaux et culturels de simples aspirations, parfois en toute bonne foi. Le Comité peut cependant mettre à profit sa participation au Forum pour rebondir sur ses activités et son ordre du jour. Des consultations sont en cours au sujet des thèmes particuliers qui seront abordés cette année par le Forum social. Mieux celui-ci sera ciblé, plus il pourra devenir une source d'idées pour le Comité et une source de légitimité pour ses travaux futurs, notamment pour ses observations générales mais aussi pour le Protocole facultatif dont il faudra assurer la diffusion dans la société.

6. Enfin, le problème important dont font largement état les médias est la crise alimentaire mondiale. Le Comité a ici une dimension juridique à défendre, en montrant comment une approche fondée sur les droits de l'homme peut contribuer à résoudre la crise. Cette question devrait être prioritaire compte tenu de l'urgence de la situation.

7. M. RIEDEL demande si, de l'avis de M. Salama, l'Examen périodique universel constitue plutôt un processus politique, une répétition du travail des organes conventionnels ou quelque chose de nouveau.

8. M. SADI, estimant que le Haut-Commissariat ne met pas assez l'accent sur la crise alimentaire mondiale, souhaite savoir s'il serait disposé à présenter différemment le droit à l'alimentation et à diffuser ce nouveau concept dans le monde entier. Il demande également si les personnes chargées de l'Examen périodique universel sont des spécialistes des droits de l'homme, car il lui semble que le Conseil des droits de l'homme est plutôt composé de représentants politiques qui n'ont pas nécessairement la même connaissance de ces questions que les experts des différents comités.

9. M^{me} BONOAN-DANDAN dit que son pays, les Philippines, a fait l'objet de l'Examen périodique universel et qu'elle a assisté aux débats à la demande du Gouvernement philippin. À son avis, cet examen peut se révéler très positif puisqu'il a le mérite inscrire l'exercice des droits de l'homme à l'ordre du jour de tous les pays.

10. Il est vrai que les droits économiques, sociaux et culturels deviennent souvent de simples aspirations et ne sont plus des réalités, alors que les pays ne peuvent se développer que dans la jouissance véritable de ces droits. Il serait donc bon que le Haut-Commissariat traite la crise alimentaire mondiale sous l'angle non seulement du droit à l'alimentation, mais aussi du droit à la santé et qu'il rappelle à cette occasion l'ensemble des droits énoncés dans le Pacte. Quant au Forum social, le Comité devrait y faire une déclaration véhémement sur l'alimentation mais aussi sur la pauvreté, délétère pour l'ensemble des droits de l'homme.

11. M^{me} BARAHONA RIERA souhaite savoir comment sont élaborés les rapports établis en vue de l'Examen périodique universel, en particulier quelles sont les sources utilisées et quels sont les experts dont les avis sont pris en compte. Étant donné que la crise alimentaire mondiale est présente depuis des années, même si ses effets réels ne se manifestent qu'aujourd'hui, elle

souhaite également savoir quelles mesures le Haut-Commissariat a prévu de prendre ou s'il a établi un plan pour y faire face.

12. M^{me} BRAS GOMES dit qu'elle a assisté elle aussi à l'Examen périodique universel, qui lui a semblé être plutôt un exercice d'encouragement mutuel entre États. Cela étant, peut-être est-il possible de mener des activités pour renforcer l'efficacité de ce processus au niveau national.

13. M. KERDOUN, faisant observer qu'il existe déjà un Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, souhaite savoir ce qu'il en est de ses travaux, dans quel sens le Rapporteur spécial souhaite que le Comité intervienne en matière d'alimentation et quelles sont les actions menées par le Haut-Commissariat en ce qui concerne la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation. Il se réjouit de la tenue du Forum social et espère que plusieurs membres du Comité pourront y participer et y aborder la question de la crise alimentaire, qui risque, selon le Directeur de la FAO, de durer une dizaine d'années.

14. M. KOLOSOV, ayant cru comprendre que les groupes de rapporteurs («troïkas») chargés de l'Examen périodique universel sont composés de représentants d'États dont certains ne sont pas parties à tous les instruments relatifs aux droits de l'homme sur lesquels se fondent les discussions, souhaite savoir comment ce problème a été réglé.

15. M. SALAMA (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit qu'il est prématuré de tirer des enseignements de l'Examen périodique universel mais que celui-ci a au moins le mérite de faire porter toute l'attention des gouvernements sur la question des droits de l'homme. À l'évidence, les pays ont beaucoup à gagner de l'exercice, notamment en s'appuyant sur les trois types de rapports présentés dans le cadre de l'Examen et sur les recommandations du Groupe de travail pour élaborer un plan national en faveur des droits de l'homme. En outre, ils pourraient envisager de dépêcher des experts auprès du Groupe de travail pour présenter les rapports nationaux et procéder ultérieurement à un examen national de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail. De l'avis de M. Salama, les travaux menés dans le cadre de l'Examen ne risquent pas d'empiéter sur ceux des organes conventionnels. Si l'Examen, d'une durée de trois heures seulement, reste un peu trop vague et n'est pas assez interactif, il permet en revanche d'aborder les questions prioritaires. Le groupe de rapporteurs («troïka») n'est pas habilité à orienter la discussion ni à établir une liste des points à traiter. En tout état de cause, l'Examen marque un grand pas en avant en ce sens que tous les pays sont considérés sur un pied d'égalité.

16. M. Salama prend note des observations des membres du Comité au sujet de la crise alimentaire mondiale et souligne que le Haut-Commissariat accorde toute son attention à la question. C'est toutefois au Comité qu'il incombe au premier chef de promouvoir les droits économiques et de rappeler aux pays leurs obligations en la matière.

17. Faute de temps, M. Salama ne peut répondre à l'ensemble des questions posées par les membres du Comité mais il espère avoir l'occasion de poursuivre la discussion lors d'une réunion informelle.

18. Le PRÉSIDENT remercie M. Salama pour ses observations et note que le Comité aura l'occasion de débattre à nouveau des questions relatives à l'Examen périodique universel, à la crise alimentaire mondiale et au Forum social. Le Comité devra en particulier déterminer s'il doit

faire une déclaration sur la crise alimentaire, sachant notamment qu'il a déjà traité de la question de l'alimentation dans son Observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante (art. 11 du Pacte).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (E/C.12/40/1)

19. *L'ordre du jour est adopté.*

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour)

20. Le PRÉSIDENT dit qu'à sa quarantième session le Comité devra arrêter les modalités de participation des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme aux sessions du Comité.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 55.
